

OFFRE DE PARRAINAGE
65 € offerts au parrain sous conditions⁽¹⁾
valable du 24 novembre 2021 au 17 janvier 2022 inclus
dans la limite des 100 premiers parrainages.

Formulaire à joindre au bulletin d'adhésion du filleul.



DESCRIPTION DE L'OFFRE DE PARRAINAGE

65 € offerts sous conditions⁽¹⁾

pour le parrain, personne majeure, détenteur d'un contrat **Evolution Vie⁽²⁾** ou **Evolution PER⁽³⁾** en cours, sous réserve que le filleul adhère en ligne au contrat Evolution PER⁽³⁾ dans le cadre de l'offre de bienvenue de 200 € ou 300 € en vigueur du 24/11/2021 au 17/01/2022 inclus.

Ces offres de bienvenue sont conditionnées à une première adhésion avec un versement initial d'un montant minimum de 4 000 € pour la prime de 200 € ou 4 000 € accompagnés de la mise en place de versements programmés de 200 € par mois minimum. Les versements doivent être investis en totalité en gestion évolutive (quelle que soit l'orientation de gestion : Prudent Horizon Retraite, Équilibre Horizon Retraite ou Dynamique Horizon Retraite) - la date de réception de la demande d'adhésion complète accompagnée du coupon de l'offre faisant foi.



PARTIE À REMPLIR PAR LE FILLEUL

INFORMATIONS SUR LE PARRAIN

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date de naissance : / /

Téléphone mobile : Email :

Assurancevie.com versera la **prime de 65 €** par virement bancaire dans les 60 jours suivant la fin de la période de renonciation au contrat du filleul, sur le compte bancaire du parrain (compte courant uniquement). À défaut de RIB pré-enregistré ou joint au dossier, Assurancevie.com se rapprochera du parrain pour obtenir ses coordonnées bancaires.

Je soussigné(e), joins le présent formulaire à ma première demande d'adhésion au contrat Evolution PER⁽³⁾ dûment complétée et signée ainsi que le bon de l'offre de bienvenue afin que mon parrain bénéficie de l'offre correspondante.

Signature du filleul (si l'adhérent est mineur, signature des deux représentants légaux et celle de l'enfant de plus de 12 ans) :

**Pour rappel, l'investissement sur les supports en unités de compte dans le cadre de la gestion évolutive présente un risque de perte en capital. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations, à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.*



⁽¹⁾ Offre limitée aux 100 premiers parrainages reçus entre le 24 novembre 2021 et le 17 janvier 2022 inclus.

Offre réservée uniquement aux parrains, personnes physiques majeures ayant leur résidence principale en France, détenteurs d'un contrat d'épargne-retraite Evolution PER et/ou d'un contrat d'assurance vie Evolution Vie, et aux filleuls, personnes physiques ayant leur résidence principale en France.

Les filleuls doivent être de nouveaux clients d'Assurancevie.com. Ils doivent effectuer une 1^{ère} demande d'adhésion à un contrat Evolution PER reçue entre le 24 novembre 2021 et le 17 janvier 2022 inclus (date de réception de la demande de souscription complète faisant foi), accompagnée du formulaire de parrainage, sous réserve d'acceptation par Assurancevie.com.

Offre limitée à 10 parrainages pour un parrain pour l'opération en cours, et à 10 parrainages maximum par année civile. Au-delà de ces plafonds, aucune prime ne sera versée au parrain. Toutefois, les filleuls pourront quant à eux percevoir leur prime. Offre limitée à 1 contrat par filleul.

Offre non cumulable avec d'autres opérations commerciales actuellement proposées par Assurancevie.com.

⁽²⁾ **Evolution Vie** est un contrat d'assurance vie de groupe à adhésion facultative de type multisupport souscrit par l'ADER auprès d'Aviva Vie commercialisé par Assurancevie.com.

Aviva Vie est une Société Anonyme d'Assurance Vie et de Capitalisation au capital de 1 205 528 532,67 €, entreprise régie par le Code des assurances dont le siège social est situé au 70 avenue de l'Europe, 92270 Bois-Colombes, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 732 020 805.

ADER, Association pour le Développement de l'Épargne pour la Retraite est une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 24-26, rue de la Pépinière 75008 Paris.

⁽³⁾ **Evolution PER** est un contrat de groupe ayant pour objet la couverture d'engagements de retraite supplémentaire, souscrit par l'APACTE auprès d'Aviva Retraite Professionnelle et commercialisé par Assurancevie.com.

Aviva Retraite Professionnelle est une Société Anonyme au capital de 305 821 820 €, il s'agit d'un Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances, dont le siège social est situé au 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes, immatriculé au R.C.S. de Nanterre sous le n° 833 105 067.

APACTE - Association de promotion des actions pour l'épargne retraite - est une Association sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 24-26 rue de la Pépinière 75008 PARIS.

Assurancevie.com est une société de courtage en assurance de personnes. Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 13 rue d'Uzès, 75002 Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance, www.orias.fr) sous le n° 20 001 801. Conseiller en Investissements Financiers (CIF), membre de l'ANACOFI-CIF.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données collectées vous concernant. Vous pourrez exercer vos droits, par simple demande formulée par mail à l'adresse suivante : service-client@assurancevie.com.

Document à caractère publicitaire à jour au 24/11/2021.

OFFRE DE BIENVENUE

Du 24 novembre 2021 au 17 janvier 2022 (inclus), les nouveaux adhérents peuvent bénéficier d'une prime de bienvenue sous conditions⁽¹⁾ !

Formulaire à joindre au bulletin d'adhésion, accompagné d'un RIB.

Je soussigné(e) _____ souhaite adhérer au contrat d'épargne-retraite Evolution PER et bénéficier de l'offre :



200 € offerts

sous conditions⁽¹⁾, avec un versement initial de **4 000 €** minimum investi en totalité en gestion évolutive (quelle que soit l'orientation de gestion).



300 € offerts

sous conditions⁽¹⁾, avec un versement initial de **4000 €** minimum accompagné de la mise en place de versements programmés de 200 € par mois minimum, investis en totalité en gestion évolutive (quelle que soit l'orientation de gestion).

⁽¹⁾Offre valable, sous réserve d'acceptation par Assurancevie.com, dans le cadre d'une première demande d'adhésion au contrat Evolution PER faite par une personne majeure (ou mineure dûment représentée), reçue par Assurancevie.com entre le 24 novembre 2021 et le 17 janvier 2022 inclus, avec un versement initial d'un montant minimum de 4 000 € pour la prime de 200 € ou de 4 000 € accompagné de la mise en place de versements programmés de 200 € par mois minimum pour la prime de 300 €, sous condition que le versement initial et les versements mensuels soient investis en totalité en gestion évolutive, (quelle que soit l'orientation de gestion) à date de réception de la demande d'adhésion complète accompagnée du coupon de l'offre faisant foi.

Assurancevie.com versera la prime par virement, dans les 60 jours après la période de renonciation, sur le compte bancaire de l'adhérent (compte courant uniquement) _____ (nom de ma banque).

Veillez obligatoirement joindre le RIB (IBAN) de votre compte.

Offre valable uniquement pour une première demande d'adhésion au plan Evolution PER et non cumulable avec d'autres offres.

Cette offre ne doit pas constituer un élément déterminant de votre choix d'investissement, Assurancevie.com diffusant régulièrement des offres de bienvenue.

***Pour rappel, il n'existe pas de garantie en capital pour les sommes investies sur les supports en unités de compte. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations, à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

Fait à :

Le :

Signature :

(Si l'adhérent est mineur, signature des deux représentants légaux et celle de l'enfant de plus de 12 ans)



Evolution PER est un contrat de groupe ayant pour objet la couverture d'engagements de retraite supplémentaire souscrit par l'APACTE auprès d'Aviva Retraite Professionnelle et commercialisé par Assurancevie.com.

Aviva Retraite Professionnelle est une Société Anonyme au capital de 305 821 820 €, il s'agit d'un Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances, dont le siège social est situé au 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes, immatriculé au R.C.S. de Nanterre sous le n° 833 105 067.

APACTE - Association de promotion des actions pour l'épargne retraite - est une Association sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 24-26 rue de la Pépinière 75008 PARIS.

Assurancevie.com est une société de courtage en assurance de personnes. Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 13 rue d'Uzès, 75002 Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance, www.orias.fr) sous le n° 20 001 801. Conseiller en Investissements Financiers (CIF), membre de l'ANACOFI-CIF.

Document à caractère publicitaire à jour au 24/11/2021.